

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Préalable pour la construction d'un bassin ostréicole et d'un bâtiment de production ostréicole dans la bande des 100 mètres, sis route du Quéhan sur la commune de SAINT-PHILIBERT.

En exécution de l'arrêté du maire de Saint-Philibert en date du 08 août 2025, et en application de l'article L121-17 du code de l'urbanisme, il sera procédé à une enquête publique portant sur les permis de construire n° 56233 24 0 0002 et n° 56233 25 0 0004, au nom de QUINTIN Jean-François, dont le projet concernant la construction d'un bassin de purification et d'un bâtiment de production ostréicole.

Monsieur DANÉ Laurent est désigné par Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de RENNES en tant que commissaire enquêteur, décision n°E25000189/35.

Le dossier d'enquête sera déposé du **lundi 25 août 2025 9h00 au vendredi 26 septembre 2025 17h00** en mairie de Saint-Philibert où le public pourra prendre connaissance pendant les jours ouvrables et aux horaires habituelles d'ouverture des bureaux de la mairie :

Lundi : 9h – 12h et 13h30 – 17h30

Mardi au jeudi : 9h – 12h

Vendredi : 9h – 12h et 13h30 – 17h30

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune <https://www.saintphilibert.fr/> .

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser, par correspondance, au commissaire enquêteur, en mairie de Saint-Philibert à l'attention du commissaire enquêteur ou par mail à l'adresse suivante : enquetepublique@stphilibert.fr

Monsieur DANÉ Laurent, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, il sera présent aux jours et heures ci-dessous mentionnés en mairie de Saint-Philibert – Place des 3 otages – 56470 SAINT-PHILIBERT :

Lundi 25 août 2025 de 9 h à 12 h

Vendredi 12 septembre 2025 de 9 h à 12 h

Vendredi 26 septembre 2025 de 14h à 17h

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Copies du rapport et des conclusions motivées seront déposées en mairie de Saint-Philibert pour y être tenues à la disposition du public pendant un an.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront en obtenir communication en s'adressant au préfet dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

Après réception du rapport et des conclusions, le maire autorisera ou refusera les demandes de permis de construire.